

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220706-D_06_07_22_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Délibération n°06-07-2022-004

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 6 juillet 2022*

| | |
|---------------------|--------------|
| Date de convocation | 30 juin 2022 |
| Date d'affichage | 30 juin 2022 |

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Membres en exercice | 55 |
| Membres présents | 37 |
| Votants | 48 (dont 11 pouvoirs) |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 6 juillet à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes au Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 36 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

Etait représenté : 1 - M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHATRE.

Pouvoirs : 11 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

Etaient excusés : 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Alain CRUCHET.

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS
D'ANIMATEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'avancement de grade de deux agents, il est proposé de créer deux emplois d'animateurs du Relais Petite Enfance, à temps complet à compter du 1^{er} août 2022, pour

- Animer le Relais Petite Enfance, mener toute action en faveur du développement du RPE,
- Accueillir et informer les parents et professionnels de la petite enfance,
- Organiser des temps d'activité et d'animation pour les enfants et les assistantes maternelles,
- Développer et entretenir un réseau partenarial,
- Accompagner le développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

EST INFORME :

- Que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'assistant socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- Que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création des deux emplois d'animateur du Relais Petite Enfance à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux recrutements le cas échéant et à la nomination, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Fait et délibéré en séance publique
Le 6 juillet 2022

M. Didier REVEAU

Pour extrait conforme
Le 7 juillet 2022